

Financial Intelligence against  
Human Trafficking

# GUIDE

# Glossaire

<b>CRF</b>	Cellule de renseignements financiers
<b>CSAM</b>	Child Sexual Abuse Material (matériel relatif à des abus sexuels sur des enfants)
<b>CSDH</b>	Centre suisse de compétence pour les droits humains
<b>CSE WS</b>	Child Sexual Exploitation Work Stream
<b>CTHB</b>	Bureau du représentant spécial et coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains
<b>ECPAT</b>	End Child Prostitution and Trafficking
<b>EFIPPP</b>	Europol Financial Intelligence Public Private Partnership (Partenariat public-privé de renseignement financier d'Europol)
<b>FIAHT</b>	Financial Intelligence Against Human Trafficking (renseignement financier contre la traite des êtres humains)
<b>FinCEN</b>	Financial Crimes Enforcement Network
<b>FIZ</b>	Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes
<b>IWF</b>	Internet Watch Foundation
<b>KYC</b>	Know your customer
<b>MROS</b>	Money Laundering Reporting Office Switzerland (Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent)
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>OSCE</b>	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
<b>P2P</b>	Pair-à-pair
<b>PPP</b>	Partenariat public-privé
<b>ROSO</b>	renseignements de source ouverte
<b>SECO</b>	Secrétariat d'État à l'économie
<b>SETT</b>	Service de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants – fedpol
<b>SPOC</b>	Single Point of Contact (point de contact unique)
<b>THB WS</b>	Trafficking in Human Beings Work Stream
<b>ZS MM</b>	Office central de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants – fedpol

# Table des matières

<b>I</b>	<b>PROJET FINANCIAL INTELLIGENCE AGAINST HUMAN TRAFFICKING (FIAHT)</b>	4
<b>1.</b>	<b>Contexte</b>	5
<b>2.</b>	<b>Objectifs du projet</b>	6
<b>3.</b>	<b>Groupes de travail</b>	6
<b>3.1</b>	Groupe de travail interne de fedpol	6
<b>3.2</b>	Groupe de travail cellules de renseignements financiers	7
<b>3.3</b>	Groupe de travail autorités de poursuite pénale	7
<b>3.4</b>	Groupe de travail intermédiaires financiers	8
<b>3.5</b>	Groupe de travail ONG – projet partiel mené avec victras	8
<b>II</b>	<b>GUIDE</b>	9
<b>1.</b>	<b>Traite des êtres humains : bases juridiques, formes d’exploitation et pratiques de blanchiment d’argent des groupes criminels</b>	10
<b>1.1</b>	Bases légales	10
<b>1.2</b>	Formes d’exploitation et réalité suisse	12
<b>1.3</b>	Pratiques de blanchiment d’argent des groupes criminels	16
<b>2.</b>	<b>Indicateurs de traite des êtres humains et d’infractions apparentées et application pratique</b>	17
<b>2.1</b>	Indicateurs	17
<b>2.2</b>	Application pratique des indicateurs	18
<b>2.3</b>	Liste des indicateurs	19
<b>2.4</b>	Exemples pratiques	22
<b>3.</b>	<b>Bonnes pratiques – comment les intermédiaires financiers peuvent-ils effectuer des communications de haute qualité en cas de soupçons de traite des êtres humains</b>	24
<b>4.</b>	<b>Suggestions de lecture</b>	26

# **I** PROJET FINANCIER INTELLIGENCE AGAINST HUMAN TRAFFICKING (FIAHT)

La traite des êtres humains est l'une des branches les plus lucratives de la criminalité organisée. C'est un crime transnational qui se commet à l'abri des regards. Les nouvelles technologies, les flux de migrants et de réfugiés ainsi que les crises régionales ou mondiales – à l'image de la pandémie de COVID-19 – ajoutent en permanence de nouveaux risques et de nouveaux obstacles à la lutte qui lui est livrée.<sup>1</sup>

1 Parlement européen, Traite des êtres humains : le Parlement demande plus d'action, consulté pour la dernière fois le 12 août 2024.

# 1. CONTEXTE

La traite des êtres humains a pour seule motivation le profit, qui est réalisé en exploitant des victimes. L'Organisation internationale du travail (OIT) estime que les auteurs de ce crime gagnent chaque année 236 milliards de dollars<sup>2</sup>, un montant que seul le trafic d'armes et de stupéfiants est en mesure d'atteindre. Une partie de ce profit transite par le système financier, où elle laisse une trace identifiable. L'analyse approfondie des flux de paiement et des mouvements de compte, autrement dit la stratégie consistant à suivre l'argent (*follow the money*), contribue de manière essentielle à mettre au jour les activités illégales et à identifier les victimes de ce type de criminalité grave. En outre, il faut que les Cellules de renseignements financiers (CRF), les autorités de poursuite pénale, les Organisations non gouvernementales (ONG), les institutions académiques et le secteur financier coopèrent efficacement pour que la lutte contre la traite des êtres humains produise des résultats.

La traite des êtres humains est qualifiée d'infraction préalable au blanchiment d'argent au sens de la législation suisse.<sup>3</sup> Les intermédiaires financiers et les négociants ont l'obligation d'informer le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) s'ils savent ou présumant, sur la base de soupçons fondés, que les valeurs patrimoniales impliquées dans une relation d'affaires proviennent de la traite des êtres humains (cf. art. 9 LBA<sup>4</sup>). En deçà de ce niveau de soupçons au sens de l'art. 9 LBA, ils ont la possibilité de transmettre une communication de soupçons en vertu du droit de communiquer prévu à l'art. 305<sup>ter</sup>, al. 2, CP.

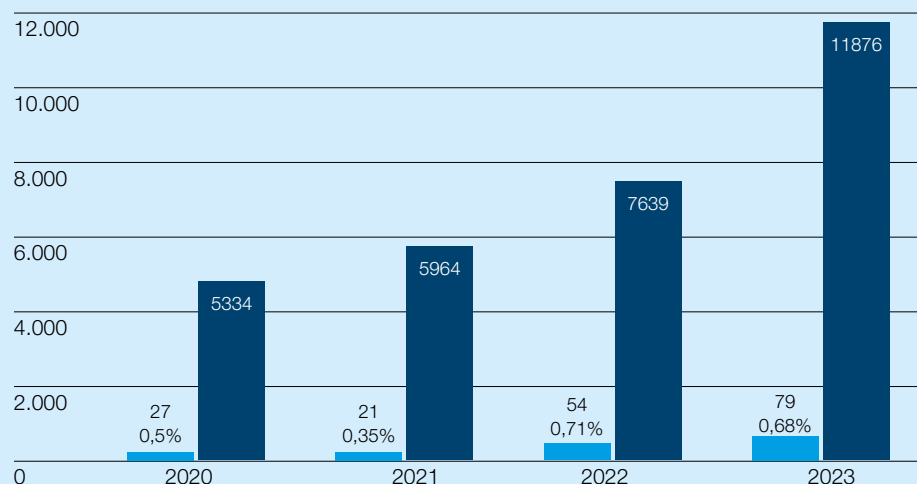
Si le nombre de communications de soupçons de traite des êtres humains (reçues par le MROS) a augmenté depuis 2020, il subsiste cependant un grand décalage entre l'ampleur de ce crime et les communications de soupçons transmises par les intermédiaires financiers de Suisse.

La fig. 1 montre que les communications de soupçons de traite des êtres humains transmises comptent pour moins de 1 % de toutes les communications de soupçons reçues par le MROS entre 2020 et 2023. Ainsi, sur les 11 876 communications reçues en 2023 (cf. rapport annuel 2023 du MROS), seules 79 étaient liées à la traite des êtres humains.

Comment expliquer ce faible niveau de communications ? L'une des raisons est que le suivi automatique des transactions est compliqué en cas de traite des êtres humains, celles-ci portant plutôt sur de faibles montants individuels. En outre, nombre d'entre elles, si suspectes soient-elles, peuvent très bien découler d'une activité légitime ou d'une autre infraction préalable au blanchiment d'argent ; c'est ce que l'on nomme des *false positive*. Une autre raison encore est que la fragmentation des connaissances spécialisées sur la traite des êtres humains, son fonctionnement et ses manifestations a pour effet que les activités et transactions susceptibles d'être liées à cette infraction échappent au contrôle de conformité (*compliance*). Ce cas peut même se produire lorsqu'une relation d'affaires représente un risque juridique élevé selon les critères légaux et ceux définis en interne et que des obligations de diligence particulières au sens de l'art. 6 LBA doivent être respectées.

**Fig. 1:**  
**Comparaison entre les communications de soupçons de traite des êtres humains (TEH) et l'ensemble des communications de soupçons transmises au MROS entre 2020 et 2023**

■ Communications liées à la TEH  
■ Total des communications



2 OIT, Data and research on forced labour, consulté pour la dernière fois le 12 août 2024.

3 Sont qualifiés d'infractions préalables au blanchiment d'argent les crimes, soit les actes passibles d'une peine privative de liberté de plus de trois ans – cf. art. 305bis, ch. 1, en relation avec l'art. 10, al. 2, du code pénal (CP ; RS 311.0).

4 Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Loi sur le blanchiment d'argent, LBA) ; RS 955.0.

## 2. OBJECTIFS DU PROJET

Dans ce contexte, le groupe de spécialistes Traite des êtres humains du MROS, avec le plein soutien du Bureau du représentant spécial et coordinateur de l'OSCE<sup>5</sup> pour la lutte contre la traite des êtres humains (CTHB), a lancé le projet FIAHT, dont les objectifs sont les suivants :



**Sensibiliser les intermédiaires financiers en rédigeant un guide à leur intention.**

**Renforcer la coopération et optimiser les processus opérationnels entre le MROS et les autres acteurs concernés en mettant sur pied un partenariat multipartite.**

## 3. GROUPES DE TRAVAIL

Le groupe de spécialistes Traite des êtres humains du MROS a pris la direction du projet à l'occasion du lancement officiel du projet lors de la table ronde tenue le 24 janvier 2024. Des données et des informations ont été réunies pour élaborer le Guide FIAHT (guide) en collaboration avec diverses autorités de poursuite pénale et autorités fédérales, des représentants du secteur financier et de l'organisation de protection des victimes Victras : les jalons ont ainsi été posés en vue d'intensifier l'échange entre le MROS et les acteurs concernés, tâche qui était également prioritaire. Compte tenu de la nature des participants, cinq groupes de travail stratégiques ont été formés.

### 3.1 Groupe de travail interne de fedpol

Si la lutte contre la traite des êtres humains incombe en grande partie aux cantons, fedpol dispose aussi d'unités spécialisées dans ce domaine, notamment l'Office central de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants (ZS MM), rattaché au Domaine de direction Police judiciaire fédérale (PJF), et le Service de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants (SETT), rattaché au Domaine de direction Prévention de la criminalité et droit. Il est capital que ces deux unités et le MROS coopèrent étroitement pour améliorer au niveau national la circulation des données financières liées à la traite des êtres humains.

Ce groupe de travail avait pour but de récolter des données démographiques et criminologiques pour élaborer le guide et consolider l'échange d'informations entre le MROS et le ZS MM en intensifiant l'utilisation des demandes d'assistance administrative et en recourant à des typologies.

### 3.2 Groupe de travail Cellules de renseignements financiers

La traite des êtres humains et les infractions qui y sont assimilées (cf. ch. II 1.1) sont des phénomènes transfrontaliers, raison pour laquelle il est essentiel d'échanger des informations financières avec les autorités partenaires internationales, c'est-à-dire les CRF. Ce groupe de travail s'est penché sur l'échange international d'informations entre les CRF du Groupe Egmont en matière de lutte contre la traite des êtres humains. De nombreuses CRF ont déjà mis sur pied un Partenariat public-privé (PPP) dans le domaine, voire mené des projets à cet égard.

5 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (Renseignements complémentaires disponibles à l'adresse [www.osce.org/cthb](http://www.osce.org/cthb))

Il a pu bénéficier de sa participation au Partenariat public-privé de renseignement financier d'Europol (EFIP-PP) qui vise à favoriser la coopération transfrontalière et l'échange d'informations entre Europol, les autorités de poursuite pénale, les CRF, les organismes de surveillance et les prestataires de services financiers réglementés. Au début de 2024, il a adhéré au Trafficking in Human Beings Work Stream (THB WS) ainsi qu'au Child Sexual Exploitation Work Stream (CSE WS) de l'EFIPPP.

Le MROS a envoyé à diverses CRF un sondage portant sur les mesures opérationnelles spécifiques qu'elles ont mises en œuvre dans le but de récolter des expériences réalisées avec des projets similaires. Il s'est servi du retour d'information pour améliorer la mise en œuvre du projet FIAHT.

### 3.3 Groupe de travail Autorités de poursuite pénale

Les autorités cantonales de poursuite pénale (ministères publics et autorités de police) sont en Suisse les premiers destinataires des informations financières du MROS. Par ailleurs, leurs divisions spécialisées dans la traite des êtres humains possèdent de précieuses informations sur les caractéristiques géographiques et démographiques de ce phénomène et des infractions apparentées, ainsi que sur le mode opératoire des différents groupes criminels.

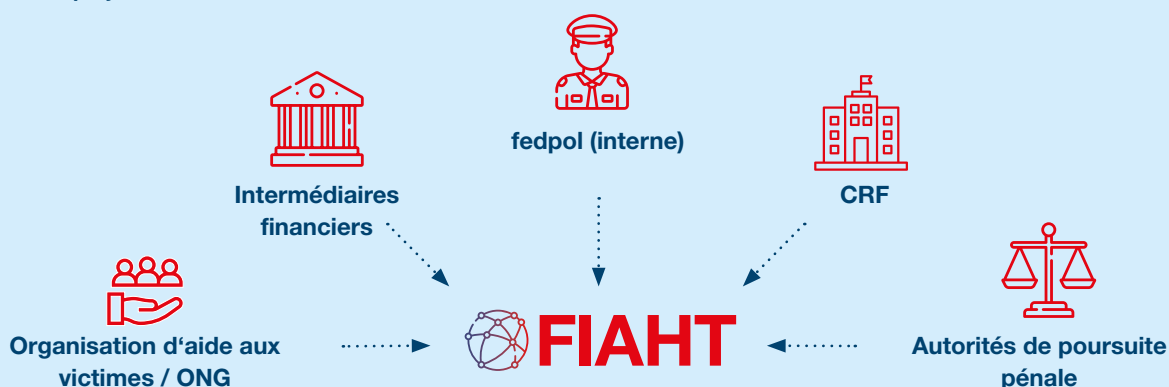
Ce groupe de travail avait pour but de récolter des informations destinées au guide. En outre, des *Single Point of contact* (SPOC) ont été désignés au sein de toutes les autorités participant au projet afin de favoriser l'échange régulier entre le MROS et les services compétents des autorités cantonales. Par ailleurs, le groupe a recueilli des commentaires sur le contenu des communications de soupçons et les informations spontanées, afin que les informations que le MROS transmet aux autorités de poursuite pénale soient aussi personnalisées que possible.

### 3.4 Groupe de travail Intermédiaires financiers

L'importance de la mobilisation du secteur financier pour mettre en œuvre la stratégie *follow the money* a été soulignée à nouveau.<sup>6</sup> C'est pourquoi des représentants de ce secteur ont déjà été associés aux travaux lors de la phase d'élaboration du guide.

Ce groupe de travail avait pour but de tester si les intermédiaires financiers participant au projet pouvaient appliquer les indicateurs et de favoriser l'échange régulier entre le MROS et lesdits participants. À long terme, le MROS entend aussi instaurer un échange sur la lutte contre la traite des êtres humains et les infractions apparentées avec d'autres intermédiaires financiers n'ayant pas participé au projet.

Fig. 2:  
Vue d'ensemble des groupes de travail du projet FIAHT



6 Le rôle clé que jouent le secteur financier et les CRF nationales a été mis en évidence non seulement dans les différents projets résultant du mouvement *follow the money*, mais aussi au niveau international, à l'image du Protocole additionnel du 15 novembre 2000 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et de la résolution 2331 (2016).

### 3.5 Groupe de travail ONG – projet partiel mené avec Victras

Selon des informations échangées entre les autorités cantonales de poursuite pénale au titre du projet FIAHT, seule une victime sur cinq est questionnée sur l'exploitation et le contrôle financiers que des tiers lui ont fait subir. Or, ces autorités indiquent dans leurs rapports que l'expérience vécue par les victimes de traite des êtres humains et d'infractions apparentées peut fournir des informations importantes sur le mode opératoire technico-financier de divers groupes criminels. En témoigne l'histoire de Timea Nagy, qui a quitté la Hongrie dans les années 1990 pour se rendre au Canada, où elle a été

victime de trafiquants d'êtres humains. Timea a joué un rôle capital dans l'instauration du PPP nommé Project Protect entre la CRF canadienne FINTRAC, les autorités canadiennes de poursuite pénale et le secteur financier.<sup>7</sup>

Fort de ce principe, le MROS a lancé un projet partiel sur le thème du FIAHT conjointement avec l'organisation d'aide aux victimes Victras.<sup>8</sup>

**Cette coopération vise à recueillir les témoignages de victimes sur le déroulement de l'exploitation financière et de l'exercice du contrôle, à les analyser et à les intégrer dans le guide, en particulier pour ce qui est des indicateurs.**

#### **Le projet partiel mené avec l'Organisation d'aide aux victimes Victras a été lancé en mai 2024.**

Le projet partiel mené avec Victras a été lancé en mai 2024. Après une phase préparatoire, l'équipe de Victras a commencé à interroger les victimes au moyen d'un questionnaire préparé par le MROS. Elle s'est notamment intéressée à leur expérience individuelle dans les domaines suivants : ouverture de comptes, transactions, exploitation et pression financières, dépendance et difficultés financières. Les victimes étaient libres de répondre. À la fin de septembre 2024, Victras a rédigé un premier rapport anonymisé à l'intention du MROS.

Les données étant actuellement insuffisantes, aucune déclaration n'est publiée pour l'instant sur la quantité d'informations récoltées. Du point de vue qualitatif en revanche, on peut confirmer la pertinence pratique de certains indicateurs élaborés en matière de sensibilisation. Victras a constitué des cas de figure anonymisés sur la base des informations recueillies (cf. ch. II 1.3). Par ailleurs, il est déjà possible de tirer les premières conclusions de ce questionnaire.

#### **Ces conclusions sont les suivantes :**

- Les victimes interrogées étaient nombreuses à subir de fortes pressions financières et avaient une relation de dépendance vis-à-vis des auteurs. Outre les pressions financières, les contraintes étaient aussi d'une autre nature : menace contre le bien-être d'un membre de leur famille ou menace d'utiliser leur statut de séjour illégal pour leur porter préjudice.
- La majorité des victimes proviennent de pays pauvres considérés selon les indicateurs comme étant à haut risque.
- Les auteurs se livrent à des activités au nom des victimes, ces dernières n'en ayant souvent pas connaissance. Ils se servent à cet effet de documents qu'elles ont signés sans en avoir vraiment compris le contenu ou de documents munis de leur signature falsifiée.
- Quant au mode opératoire technico-financier, on a documenté dans plusieurs cas la conservation et la transmission d'importantes sommes d'argent en espèces. On a également observé que des bijoux et des pierres précieuses étaient utilisés comme placements financiers. En outre, des cartes de crédit à prépaiement ont été utilisées ou des espèces réparties sur différents comptes bancaires (smurfing ; cf. ch. II 2.3).

7 Gouvernement du Canada, Project PROTECT – Renouveau de la fonction publique en action (novembre 2017), consulté pour la dernière fois le 25 septembre 2024.

8 Anciennement dénommée trafficking.ch, l'ONG spécialisée Victras vient en aide aux victimes de violence et de traite des êtres humains – [www.victras.ch](http://www.victras.ch).



# II GUIDE

La première partie du guide contient une présentation des aspects juridiques de la traite des êtres humains et un examen des infractions apparentées. Elle fournit en outre un aperçu des différentes manifestations de ces phénomènes en Suisse, ainsi que des méthodes employées par les groupes criminels respectifs (cf. ch. II 1).

La seconde partie comprend une liste d'indicateurs ainsi que des explications sur leur utilisation pratique, qui est illustrée à l'aide de cas. Sont présentées par ailleurs des procédures éprouvées pour la rédaction de communications de soupçons liées à la traite des êtres humains (cf. ch. II 2).

# 1. BASES JURIDIQUES, FORMES D'EXPLOITATION ET PRATIQUES DE BLANCHIMENT D'ARGENT DES GROUPES CRIMINELS

## 1.1 Bases légales

La traite des êtres humains ou traite d'êtres humains (art. 182 CP) est une infraction préalable au blanchiment d'argent qui est souvent liée à diverses autres infractions. Le guide aborde tant la traite des êtres humains que l'encouragement à la prostitution (art. 195 CP) et la pornographie (art. 197, al. 4, 2e phrase, CP), soit la fabrication, la mise en circulation, l'acquisition et la possession de Child Sexual Abuse Material (CSAM). Par souci de simplification, ces trois infractions préalables sont résumées ci-après sous l'appellation de traite des êtres humains et infractions apparentées.

### Traite des êtres humains et infractions apparentées

L'art. 182 CP définit la traite des êtres humains comme suit :

« *Quiconque, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe [...]. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.* »<sup>9</sup>

Le droit à l'autodétermination de la victime est ainsi violé, les auteurs profitant d'une position de pouvoir. L'exploitation ne doit pas forcément avoir eu lieu pour que les éléments constitutifs de l'infraction soient réunis ; il suffit qu'il y ait eu l'intention d'agir en vue de produire une telle situation d'exploitation.<sup>10</sup>

La définition de la traite des êtres humains en vigueur au niveau international<sup>11</sup> comprend les trois éléments constitutifs de l'infraction ci-après, même s'ils ne sont pas tous mentionnés individuellement dans la législation suisse :

- un **acte**, comme le recrutement, le transport, l'introduction, l'hébergement ou l'enregistrement ;
- un **moyen**, comme la menace ou le recours à la violence et à d'autres formes de contrainte, l'exploitation d'une détresse particulière, la tromperie ;
- un **but**, qui dans toute forme de traite des êtres humains est l'exploitation.

Se rend coupable d'encouragement à la prostitution au sens de l'art. 195 CP quiconque :

« *pousse un mineur à la prostitution ou favorise la prostitution de celui-ci dans le but d'en tirer un avantage patrimonial ; pousse autrui à se prostituer en profitant d'un rapport de dépendance ou dans le but d'en tirer un avantage patrimonial ; porte atteinte à la liberté d'action d'une personne qui se prostitue en la surveillant dans ses activités ou en lui en imposant l'endroit, l'heure, la fréquence ou d'autres conditions ; maintient une personne dans la prostitution.* »

L'élément constitutif de l'infraction que constitue l'encouragement à la prostitution au sens de l'art. 195 CP protège le droit à l'autodétermination sexuelle de la personne qui se prostitue, indépendamment de son sexe. Quiconque pousse une personne à se prostituer contre son gré ou la restreint dans sa liberté d'action sexuelle se rend coupable d'une infraction.<sup>12</sup>

9 Nouvelle teneur selon l'art. 2, ch. 1, de l'Arrêté fédéral du 24 mars 2006 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en vigueur depuis le 1er décembre 2006.

10 SCHULTZ, Die Strafbarkeit von Menschenhandel in der Schweiz, Analyse und Reformbedarf von Art. 182 StGB, in Zürcher Studien zum Strafrecht, vol. 105, 2020, p. 10

11 Définition de la traite des êtres humains au sens des conventions internationales ratifiées par la Suisse : Protocole additionnel du 15 novembre 2000 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (RS 0.311.542) et Convention du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains (RS 0.311.543) ; la jurisprudence de la plus haute instance juridique repose sur la définition internationale (cf. ATF 6B\_469/2014 du 4 décembre 2014, consid. 3.3; ATF 6B\_128/2013 du 7 novembre 2013, consid. 1.1 ; ATF 6B\_81/2010 et 6B\_126/2010 du 29 avril 2010, consid. 4.1). Le droit national doit être interprété conformément au droit international (DELNON/RÜDY, in Basler Kommentar, Strafgesetzbuch, no 6 ad art. 182 CP).

12 WEDER, in Orell Füssli Kommentar, StGB, no 1 ad art. 195 CP.

Le guide couvre la traite des enfants liée à la pornographie au sens de l'art. 197, al. 4, 2e phrase, CP. Est ainsi punissable quiconque :

*fabrique, importe, prend en dépôt, met en circulation, promeut, expose, offre, montre, rend accessible, met à disposition, acquiert, obtient par voie électronique ou d'une autre manière ou possède des écrits, enregistrements sonores ou visuels, images ou autres objets pornographiques ou des représentations pornographiques qui «ont pour contenu des actes d'ordre sexuel effectifs avec des mineurs».*<sup>13</sup>

Outre les éléments constitutifs de l'infraction précitées, d'autres infractions préalables au blanchiment d'argent peuvent être pertinentes ou liées à la traite des êtres humains et aux infractions apparentées, notamment :

- l'usure (art. 157 CP) ;
- l'extorsion et le chantage (art. 156 CP) ;
- les faux dans les titres et les certificats (art. 251 et 252 CP) ;
- l'incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux (trafic de migrants ; art. 116, al. 3, LEI<sup>14</sup>).

La traite des êtres humains et le trafic de migrants sont deux éléments constitutifs de l'infraction différents. Le second se distingue de la première dans la mesure où les migrants consentent à payer pour passer une frontière. Il y a donc violation de l'intégrité des frontières d'un État et non crime contre un individu et atteinte à ses droits humains.<sup>15</sup>

### **La traite des êtres humains : une infraction préalable au blanchiment d'argent – même sans création de valeurs patrimoniales**

Quiconque envisage d'entraver la confiscation de valeurs patrimoniales obtenues par la traite des êtres humains et les infractions apparentées ou en complice intentionnellement leur détection se rend coupable de blanchiment d'argent. L'art. 305bis CP vise les «valeurs patrimoniales» qui «proviennent d'un crime». L'infraction préalable doit donc obligatoirement créer des valeurs patrimoniales. Mais qu'en est-il des sommes épargnées ? Les économies peuvent-elles faire l'objet de blanchiment d'argent ? Oui, les groupes criminels peuvent économiser des frais en employant des personnes à qui ils ne fournissent qu'une contre-prestation faible, voire nulle. L'avantage patrimonial ainsi obtenu est de nature abstraite, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une valeur comptable qui ne peut être distinguée des capitaux légaux.<sup>16</sup> Le Tribunal fédéral reconnaît qu'il est possible de confisquer et donc de blanchir des valeurs patrimoniales abstraites.<sup>17</sup> Par conséquent, l'élément constitutif de l'infraction de blanchiment d'argent est également envisagé dans un tel cas et doit être communiqué au MROS par l'intermédiaire financier en cas de soupçon à cet égard.

<sup>13</sup> Les actes d'ordre sexuel avec des enfants ou des mineurs sont aussi visés aux art. 187 et 196 CP.

<sup>14</sup> Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), RS 142.20

<sup>15</sup> SCHULTZ, *ibid.*, p. 24

<sup>16</sup> ACKERMANN, *Wirtschaftsstrafrecht der Schweiz, Hand- und Studienbuch*, 2ème éd., § 15 Geldwäschereistrafrecht, no 34

<sup>17</sup> ATF 1S.8/2006 du 12 décembre 2006, consid. 5 ss

## 1.2 Formes d'exploitation et réalité suisse

La traite des êtres humains peut viser l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la force de travail, y compris les services forcés et la servitude, ou le prélèvement d'organes (cf. art. 182 CP).

La traite des êtres humains qui sévit en Suisse vise tant l'exploitation sexuelle que l'exploitation de la force de travail. Il n'est pas possible d'en déterminer précisément l'ampleur respective par manque d'uniformité des données recueillies.<sup>18</sup> Les ONG qui viennent en aide aux victimes de traite des êtres humains supposent que le rapport est de deux tiers d'exploitation par la prostitution contre un tiers d'exploitation de la force de travail.<sup>19</sup> Des chiffres récents de la Plateforme suisse contre la traite des êtres humains (Plateforme Traite) montrent une répartition par moitié entre les deux formes d'exploitation.<sup>20</sup> La traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes n'est pas répandue en Suisse, si l'on en croit les chiffres récents.<sup>21</sup>

Les victimes de traite des êtres humains sont recrutées notamment par le biais de promesses fallacieuses : tromperie concernant la rémunération, le secteur d'activité ou les modalités de l'exercice de la prostitution.<sup>22</sup> Les criminels exercent parfois une pression et un contrôle psychiques et physiques importants sur les victimes pour les maintenir en situation d'exploitation. Ils utilisent entre autres la violence corporelle, les menaces de mort contre les victimes et les membres de leur famille et le contrôle émotionnel ou spirituel (comme la « pratique du juju »). Ils leur retirent souvent leurs documents de voyage pour les empêcher de quitter la Suisse.<sup>23</sup>

Tant par l'exploitation sexuelle que par l'exploitation de la force de travail, les criminels contraignent en partie les victimes à ce qu'il est convenu d'appeler la servitude pour dettes (*debt bondage*), qui leur permet de leur imposer des frais élevés, par exemple de loyer, d'électricité ou de transport. Ces frais sont tels qu'il est pratiquement impossible aux victimes de les acquitter dans la plupart des cas et qu'elles doivent donc se contenter durablement d'un salaire extrêmement bas, voire inexistant.<sup>24</sup>

Les régions et pays de provenance typiques des victimes, appelés **pays à haut risque**, comprennent entre autres<sup>25</sup> :

- l'Europe (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Espagne, Moldovie, Ukraine)
- l'Afrique (Nigéria et autres pays d'Afrique de l'Ouest, Maroc)
- l'Asie (Afghanistan, Pakistan, Bangladesh, Chine, Thaïlande, Vietnam, Syrie)
- l'Amérique latine (Brésil, Colombie)

18 FIZ, Menschenhandel in der Schweiz: Zahlen, Grundlagen und Herausforderungen, consulté pour la dernière fois le 2 octobre 2024.

19 humanrights.ch, Traite des êtres humains en Suisse : un défi persistant, consulté pour la dernière fois le 29 juillet 2024.

20 Plateforme traite, Statistiques sur les victimes 2020-2023, consulté pour la dernière fois le 6 août 2024.

21 SCHULTZ, *ibid.*, p. 33.

22 fedpol, Présentation de la situation – Traite des êtres humains en Suisse, 2024, p. 6.

23 fedpol, Les victimes et les auteurs, consulté pour la dernière fois le 30 septembre 2024.

24 SCHULTZ, *ibid.*, p. 34.

25 fedpol, Présentation de la situation – Traite des êtres humains en Suisse, p. 5; Victras, Leistungsbericht 2023 und Aktuelles, 2024, p. 4.

## Exploitation sexuelle

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle touche majoritairement des femmes, même si de plus en plus d'hommes et de personnes transgenres en sont victimes ces derniers temps.<sup>26</sup> Au regard du contexte socioculturel, on observe souvent que les victimes sont de condition modeste et n'ont qu'une éducation rudimentaire. Elles parlent souvent à peine l'anglais et maîtrisent aussi rarement une langue nationale suisse.<sup>27</sup>

Des ressortissants suisses sont aussi touchés par ce type d'exploitation ; on relève ainsi dans notre pays de plus en plus de cas de personnes mineures poussées à la prostitution par le biais de plates-formes de réseaux sociaux comme OnlyFans et Snapchat<sup>28</sup>, ainsi que des cas de sextorsion (cf. ci-dessous).

Comme mentionné précédemment, les victimes subissent également d'énormes pressions en cas d'exploitation sexuelle. Ces pressions ou ce contrôle peuvent toutefois revêtir un caractère subtil, à l'instar de ce que l'on appelle la méthode du loverboy :

Les loverboys font miroiter le grand amour à leurs victimes.<sup>29</sup> Ils les rendent systématiquement dépendants d'eux et les isolent de plus en plus de leurs amis et de leur famille. Une fois qu'ils ont obtenu cette dépendance, ils les poussent progressivement à la prostitution dans le but de s'enrichir.<sup>30</sup> Cette méthode est largement répandue dans les pays voisins de la Suisse et cible plus souvent les jeunes adultes ou les enfants que les personnes au statut migratoire irrégulier.<sup>31</sup>

Parallèlement à la méthode du loverboy, on observe une autre pratique, qu'il est convenu d'appeler sextorsion, terme calqué sur le mot-valise composé des mots anglais *sex* et *extortion*. Elle vise à pousser les victimes à envoyer des contenus intimes ou compromettants à leur sujet ou à se laisser filmer ou photographier dans des postures à caractère sexuel. Les criminels les font ensuite chanter avec ces enregistrements pour obtenir de l'argent ou d'autres contenus compromettants. On relève aussi de plus en plus de cas d'hypertrucages (*deepfakes*<sup>32</sup>), où le visage des victimes est utilisé dans des vidéos et des photos à caractère sexuel.<sup>33</sup> En fonction du mode opératoire des groupes criminels et indépendamment du fait qu'ils aient physiquement accès aux victimes, ces dernières peuvent être poussées à la prostitution. Les criminels peuvent être tant des personnes isolées que des clans organisés.<sup>34</sup>

26 fedpol, op. cit., p. 6; «Wir bieten die lukrativste Sexarbeit der Schweiz für junge Mädchen», in Tages-Anzeiger, 25 février 2024.

27 fedpol, op. cit., p. 5.

28 «Zahle alles»: «Sugardaddys» locken Schweizer Kinder in Prostitution, in Nau.ch, 28 juillet 2023; Auf Snapchat haben minderjährige Schweizerinnen mit sexuellen Diensten geworben. Dahinter steckt ein Sugar-Daddy-Ring, in NZZ, 1er juin 2023.

29 ACT212, Loverboys, consulté pour la dernière fois le 6 août 2024 ; pour de plus amples explications : BAIER/HIRZEL/HÄTTICH, Das Loverboy-Phänomen in der Schweiz, in Kriminalistik-Schweiz no 11/2019, p. 689 ss.

30 Ibid.

31 OSCE, Country visit reports by the OSCE Special Representative and Co-ordinator for Combating Trafficking in Human Beings, consulté pour la dernière fois le 13 octobre 2024

32 Ce terme désigne des contenus produits, modifiés, voire falsifiés à l'aide de l'intelligence artificielle qui semblent réalistes.

33 54 Prozent der Eltern posten Kinderbilder – illegale Pornografie boomt, in Tages-Anzeiger, 7 septembre 2024

34 «Möchtest du, dass ich dieses Nackt-Video von dir all deinen Familienmitgliedern zeige?» – kriminelle Clans aus Westafrika erpressen Teenager, consulté pour la dernière fois le 16 octobre 2024

## Exploitation de la force de travail

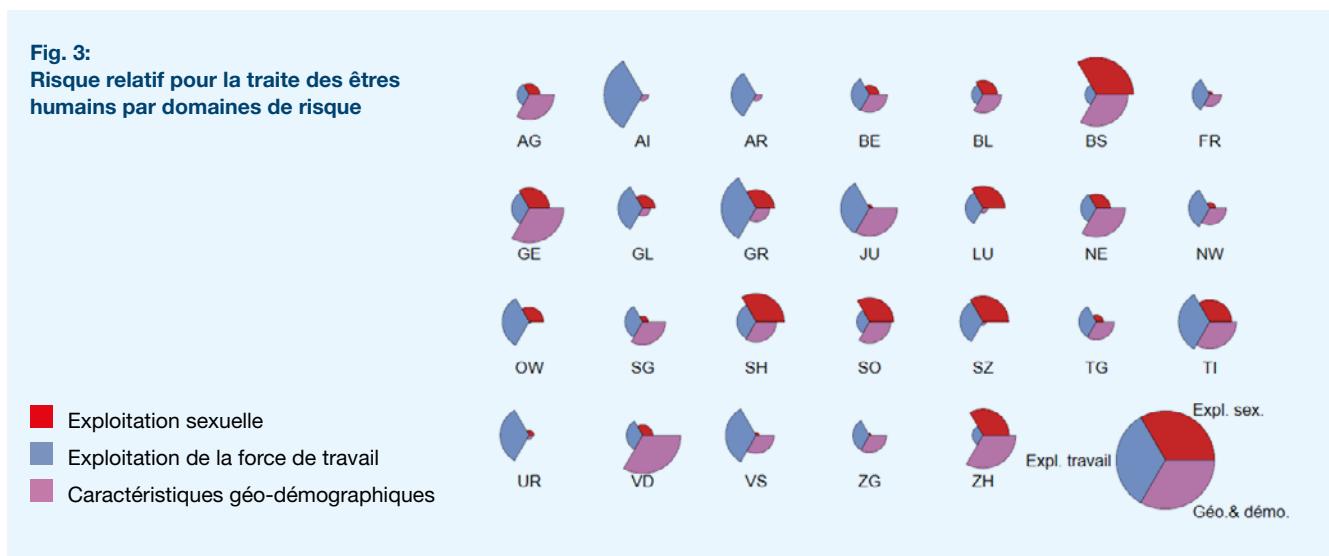
Il y a exploitation de la force de travail lorsque des travaux ou des services sont fournis sous la contrainte, en situation d'esclavage ou dans des conditions proches de l'esclavage.<sup>35</sup> Sont concernés par cette forme d'exploitation les secteurs économiques qui emploient des personnes plutôt faiblement qualifiées et impliquent des travaux répétitifs. On citera comme exemples :

- la construction, y compris les livraisons
- la restauration
- les travaux ménagers et les soins
- le nettoyage
- l'agriculture
- les salons de beauté, comme les ongleries<sup>36</sup>
- les entreprises de transport, comme les services de livraison de colis<sup>37</sup> ou leurs sous-traitants

La proportion d'hommes victimes d'exploitation de la force de travail est un peu plus élevée que celle des femmes selon fedpol, à l'exception de l'exploitation dans les ménages de particuliers, comme la garde d'enfants ou les soins aux personnes âgées.<sup>38</sup> Les victimes ont pour certaines un statut migratoire irrégulier.<sup>39</sup>

## Contexte cantonal de l'exploitation sexuelle et de l'exploitation de la force de travail

Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) estime que le risque de traite des êtres humains est lié à la structure économique d'un canton : plus l'industrie du sexe est développée, plus le risque de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est élevé ; plus l'hôtellerie et la construction sont importantes, plus le risque de traite des êtres humains à des fins d'exploitation de la force de travail est prononcé.<sup>40</sup> S'y ajoutent des caractéristiques géo-démographiques, comme le taux d'urbanisation (forte densité démographique), la densité du réseau de transports, la position du canton par rapport à la frontière avec l'étranger et une proportion comparativement élevée de migrants sans statut de séjour réglementaire.<sup>41</sup> Sur la base de tous ces facteurs, le CSDH a calculé les risques relatifs suivants :



35 DELNON/RÜDY, in Basler Kommentar, Strafgesetzbuch, no 27 ad art. 182 CP

36 fedpol, Présentation de la situation – Traite des êtres humains en Suisse, p. 7.

37 Private Paketdienste verstossen gegen das Arbeitsgesetz, consulté pour la dernière fois le 18 octobre 2024

38 fedpol, Présentation de la situation – Traite des êtres humains en Suisse, p. 7.

39 Ibid., p. 3.

40 CSDH, La lutte contre la traite des êtres humains dans le contexte cantonal – Facteurs de risque, nombre de cas et mesures institutionnelles, Johanna Probst en collaboration avec Denise Efonyi-Mäder et al., Berne, 2022.

41 Ibid.

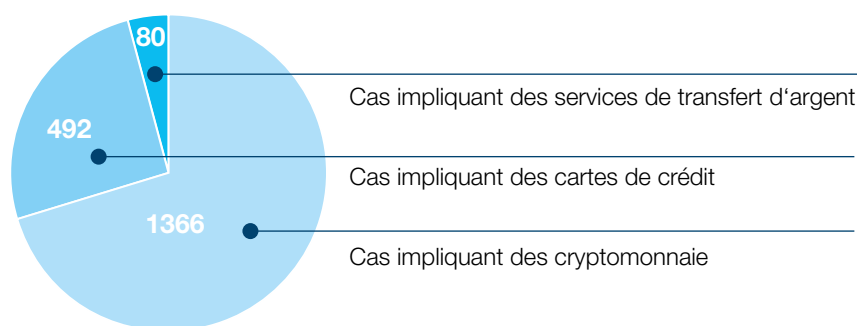
## Child Sexual Abuse Material (CSAM)

La vente et la consommation de CSAM sont en hausse dans le monde entier.<sup>42</sup> Même s'ils en fabriquent à l'étranger, les Suisses peuvent faire l'objet de poursuites pénales dans notre pays (cf. art. 5, al. 1, let. c, en relation avec l'art. 197, al. 4, 2e phrase, CP). On trouve également, parmi les consommateurs ou les acheteurs, des citoyens suisses ou des personnes au bénéfice d'un titre de séjour pour la Suisse.<sup>43</sup> Un rapport rédigé conjointement par Interpol et l'ONG End Child Prostitution and Trafficking (ECPAT)<sup>44</sup> révèle que près de 92,7 % des criminels sont des hommes.<sup>45</sup>

Les zones à haut risque de consommation de CSAM sont, selon l'OSCE, le Nord global, celles de production et de diffusion de CSAM sont les Philippines, la Roumanie, la Colombie, la Russie, l'Ukraine et la Moldavie.<sup>46</sup>

L'organisation caritative internationale International Watch Foundation (IWF), sise à Cambridge en Angleterre, a rapporté que ce sont avant tout des cryptomonnaies, des cartes de crédit et des sociétés de transfert de fonds qui servent à payer ce CSAM. Dans l'ensemble, elle a identifié que les cryptomonnaies avaient été proposées comme moyen de paiement dans 1'366 cas, sur la base de 495 URL uniques, suivies des cartes de crédit dans 492 cas et des sociétés de transfert de fonds dans 80 cas.<sup>47</sup>

**Fig. 4:**  
Utilisation des différents  
moyens de paiement



Le Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN) a observé aux États-Unis que le nombre de cas d'utilisation de cryptomonnaies liée à la traite des êtres humains était passé de 336 en 2020 à 1'975 en 2021<sup>48</sup> : l'acquisition de CSAM se fait par exemple sur le darknet, des plates-formes d'échange de cryptomonnaies P2P, des mixeurs de cryptomonnaies et des distributeurs automatiques de cryptomonnaies.<sup>49</sup> On est en droit de supposer que les criminels utilisent aussi des monnaies virtuelles en Suisse pour dissimuler l'origine illégale des fonds.<sup>50</sup>

## Autres formes d'exploitation

Les éléments constitutifs de l'infraction qu'est la traite des êtres humains se retrouvent aussi d'une part dans le **mariage forcé** ou le partenariat forcé au sens de l'art. 181a CP, d'autre part dans la **mendicité forcée**<sup>51</sup> et la **contrainte à commettre des activités criminelles**. Cette dernière est une forme d'exploitation qui se développe rapidement. Des adultes et des enfants toujours plus nombreux sont forcés de commettre des infractions telles que le vol à la tire, le vol, l'escroquerie, le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiants.<sup>52</sup>

42 NZZ am Sonntag, Seit der Pandemie hat der Konsum von Kinderpornografie dramatisch zugenommen. Auch in der Schweiz, consulté pour la dernière fois le 2 octobre 2024.

43 Cf. ATF 6B\_1439/2021 du 28 novembre 2022.

44 ECPAT est un réseau mondial d'organisations qui visent à mettre fin à toute exploitation sexuelle des enfants ; ECPAT Switzerland | Protection de l'enfance Suisse, consulté pour la dernière fois le 23 septembre 2024.

45 ECPAT, Towards a Global Indicator on Unidentified Victims in Child Sexual Exploitation Material – Summary-Report, consulté pour la dernière fois le 23 septembre 2024.

46 Données fournies par le Bureau du représentant spécial et coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains le 8 octobre 2024.

47 IWF, Annual Report 2022

48 FinCEN, Financial Trend Analysis: Use of Convertible Virtual Currency for Suspected Online Child Sexual Exploitation and Human Trafficking: Threat Pattern & Trend Information, January 2020 to December 2021, février 2024, p. 5

49 Ibid.

50 Cf. aussi Évaluation nationale des risques – National Risk Assessment (NRA): Risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme lié aux crypto-actifs, janvier 2024.

51 La mendicité en Suisse est réglementée au niveau cantonal ou communal.

52 OSCE, Survey Report 2021 of Efforts to Implement OSCE Commitments and Recommended Actions to Combat Trafficking in Human Beings, p. 49.

## 1.3 Pratiques de blanchiment d'argent des groupes criminels

Les pratiques les plus variées sont utilisées pour blanchir les valeurs patrimoniales obtenues par le biais de la traite des êtres humains et des infractions apparentées. En voici trois exemples anonymisés :

### Exemple A

**Société de transfert de fonds et contrats de sous-location falsifiés (exemple anonymisé de Victras présenté du point de vue de la victime)**

Une personne d'origine albanaise est forcée d'envoyer de l'argent par le biais de sociétés de transfert de fonds. Elle doit en même temps remettre d'importantes sommes d'argent (en espèces). En outre, sa signature est falsifiée sur des contrats de sous-location qu'elle n'a jamais vus. D'autres contrats sont établis à son nom sans qu'elle en soit informée ou qu'elle donne son accord. Ce n'est là qu'un exemple qui montre que les victimes ne sont elles-mêmes pas conscientes de toutes les activités et transactions que les criminels réalisent en leur nom en utilisant leur identité et leurs documents.

**Pratiques de blanchiment d'argent observées :**

**Utilisation de sociétés de transfert de fonds<sup>53</sup> :**

Le MROS enregistre un grand nombre de communications de soupçons liées à la traite des êtres humains qui portent sur des montants illégaux virés par des sociétés de transfert de fonds ou des prestataires de services de paiement. On observe souvent des transactions entre des personnes appartenant au milieu de la prostitution et des tiers situés dans des pays à haut risque. Des personnes résidant en Suisse fournissent parfois régulièrement des fonds à la même personne X, qui se trouve dans un pays à haut risque.

**Utilisation d'espèces en Suisse ou transfert à l'étranger :**

Les fonds obtenus de manière illégale sont injectés en espèces dans le circuit financier suisse ou transitent en partie au moyen d'hommes de paille vers l'étranger (pays d'origine ou de résidence des criminels), où ils sont intégrés dans le circuit financier. On a ainsi observé le transport physique d'espèces au moyen des transports publics, la Suisse servant de lieu de départ, de destination ou de pays de transit.

### Exemple B

**Placement d'argent dans des bijoux et des pierres précieuses ; versement des produits illégaux sur des comptes bancaires (exemple anonymisé de Victras présenté du point de vue de la victime)**

Deux Colombiennes impliquées dans le même cas de traite des êtres humains indiquent indépendamment l'une de l'autre que le criminel place son argent dans des bijoux et des pierres précieuses. Les victimes doivent lui remettre en espèces la moitié des gains qu'elles réalisent en se prostituant. Ce dernier verse ensuite des montants importants sur différents comptes ou achète des cartes à prépaiement.

**Pratiques de blanchiment d'argent observées :**

**Investissement de fonds acquis illégalement dans des biens de luxe, des biens immobiliers et autres placements :**

Les criminels investissent les produits illégaux dans des biens de luxe comme des montres, des bijoux ou des voitures. Les biens immobiliers servent aussi à dissimuler l'origine de tels fonds.

**Smurfing ou structuring :**

Les profits illégaux sont transférés par petites tranches ou répartis entre différents comptes ou bénéficiaires. Les montants transférés ne sont pas détectés par les systèmes de suivi et ne déclenchent pas de message d'alerte. Les criminels se servent souvent des victimes et de leurs comptes bancaires ou de leur profil client auprès de sociétés de transfert de fonds pour réaliser de telles transactions.

### Exemple C

**Utilisation des profits illégaux pour le paiement de loyers (exemple anonymisé tiré d'une communication de soupçons du MROS)**

Une cliente qui déclare gérer un salon de beauté utilise son compte privé pour des paiements commerciaux. Elle reçoit d'importants montants en espèces et en crédits par TWINT, qui sont ensuite prélevés tels quels en Suisse et à l'étranger (transactions de passage). Elle paie aussi régulièrement le loyer de plusieurs objets loués.

**Pratiques de blanchiment d'argent observées :**

**Versement de fonds illégaux sur un compte et utilisation subséquente pour régler des frais prétendument commerciaux ou des dépenses quotidiennes :**

Les fonds sont d'abord versés en espèces sur un compte (par l'intermédiaire de groupes criminels, de victimes ou de tiers), puis utilisés pour régler par voie électronique des loyers ou d'autres dépenses commerciales ou quotidiennes.

**Blanchiment de capitaux basé sur le commerce / Trade Based Money Laundering<sup>54</sup> :**

Des sociétés sont utilisées pour blanchir des fonds illégaux ou dissimuler l'origine illégale du produit d'infractions et le légitimer par des transactions commerciales.<sup>55</sup>

53 Une société de transfert de fonds, également appelée prestataire de services de paiement, permet de virer des fonds entre différents lieux en Suisse et à l'étranger.

54 GAFI, Trade-Based Money Laundering, consulté pour la dernière fois le 2 octobre 2024 ; Cf. aussi National Risk Assessment (NRA): Risque de blanchiment d'argent associé aux personnes moral, novembre 2017.

55 Ibid.



## 2. INDICATEURS DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET D'INFRACTIONS APPARENTÉES ET APPLICATION PRATIQUE

La seconde partie du guide comprend une liste d'indicateurs ainsi que des explications sur leur utilisation pratique, qui est notamment illustrée à l'aide de cas. Sont présentées par ailleurs des procédures éprouvées pour la rédaction de communications de soupçons liées à la traite des êtres humains.

### 2.1 Indicateurs

Les indicateurs sont un instrument clé de la stratégie *follow the money*. Ils peuvent faciliter, eu égard à la conformité (*compliance*), la détection de transactions et de pratiques qui permettent de conclure à l'existence de traite des êtres humains et d'infractions apparentées. Ils sont classés dans trois groupes principaux : **indicateurs comportementaux, indicateurs transactionnels et indicateurs fondés sur le principe du *Know Your Customer* (KYC)<sup>56</sup>** :

#### Indicateurs comportementaux

Le contrôle qu'exerce une personne sur une autre peut révéler clairement une situation d'exploitation. Si le contrôle émotionnel ou physique n'est pas toujours manifeste, certains indices sont visibles, notamment lorsqu'une personne se présente auprès d'un intermédiaire financier. C'est notamment le cas lorsqu'elle est accompagnée en permanence, qu'elle ne peut pas présenter elle-même de document de voyage lui appartenant ou bien qu'elle a l'air négligée ou désorientée. La tendance au démarchage en ligne et à l'e-banking réduit la fréquence de ce type de contacts, même s'ils existent encore. Le comportement des criminels présumés est aussi révélateur : des déclarations contradictoires ou évasives peuvent éveiller un soupçon initial ou le confirmer.

#### Indicateurs transactionnels

Les indices selon lesquels une personne ne gère ou ne dépense pas elle-même les valeurs patrimoniales qu'elle a générées peuvent laisser supposer qu'elle se trouve en situation d'exploitation. L'absence de données relatives aux dépenses quotidiennes dans les extraits de compte d'une victime peuvent aussi être un signe d'exploitation financière. On peut notamment observer sur les comptes tant de victimes que de criminels des transactions de passage, des entrées inexplicables d'espèces ou des paiements conséquents, par exemple en faveur d'hôtels, pour des articles de *sex-shops* ou de lingerie ou pour de la publicité sur des sites pour adultes. Dans les comptes d'entreprises, de faibles montants de salaires, voire l'absence de virements de salaires, ou l'absence de contributions aux prestations sociales peuvent également être des signes d'exploitation.

#### Indicateurs fondés sur le KYC

Il est utile de s'imaginer comment vit une personne censément libre et de comparer cette représentation avec les données des clients disponibles. Si l'on constate par exemple que le numéro de téléphone indiqué lors de l'ouverture d'un compte privé est enregistré au nom d'une société (cf. explications relatives aux secteurs à risque au ch. II 1.2), la question se pose de savoir pourquoi il n'est pas possible d'appeler directement le titulaire. Pour les comptes d'entreprise, la branche d'activité peut donner lieu à un soupçon initial. Comme indiqué précédemment, les personnes appartenant à certains groupes démographiques sont statistiquement exposées à un risque plus élevé de tomber sous la coupe de trafiquants d'êtres humains. Les informations découlant de la connaissance du client peuvent aussi faciliter l'identification de criminels présumés, notamment grâce aux mêmes données démographiques (cf. explications relatives aux pays à haut risque au ch. II 1.2).

<sup>56</sup> *Know Your Customer* ou connaissance du client

## 2.2 Application pratique des indicateurs

Il n'est pas facile de mettre en place un suivi des transactions ou d'automatiser les messages d'alerte sur la base d'indicateurs :

Nombre des indicateurs laissant supposer l'existence de traite des êtres humains et d'infractions apparentées peuvent aussi indiquer d'autres infractions préalables au blanchiment d'argent ou des processus tout à fait légaux. Il peut en résulter un grand nombre de *false positive* si les données sont importantes.

En outre, certains des indicateurs sont liés à des données non structurées que les intermédiaires financiers ne peuvent pas consulter ou filtrer de manière quantitative. Il s'agit surtout d'indicateurs qui impliquent une recherche textuelle, portant par exemple sur le comportement de la clientèle ou des informations tirées du KYC.

Le niveau souvent bas des montants transférés complique également l'automatisation des messages d'alerte sur les transactions.

C'est pourquoi il faudrait pour l'instant privilégier une approche qualitative : les indicateurs énumérés ci-après visent à aider les intermédiaires financiers à reconnaître les cas de traite des êtres humains et d'infractions apparentées dans les relations d'affaires déjà repérées en raison d'un message d'alerte automatique et à donner lieu aux clarifications nécessaires. Pour en illustrer l'importance, les indicateurs des trois groupes principaux sont ici répartis en deux catégories, des indicateurs rouges et des indicateurs jaunes :

### Catégorie 1 : indicateurs rouges

Il s'agit d'indicateurs liés à des indices concrets de traite des êtres humains et d'infractions apparentées, comme les informations d'autorités de poursuite pénale ou de sources publiques (renseignements de source ouverte, ROSO). Ils s'appliquent aux personnes impliquées et à leur comportement et permettent de conclure sans équivoque qu'il y a exploitation en ce qui concerne tant les victimes que les auteurs.

### Catégorie 2 : indicateurs jaunes

Combinés avec d'autres, ces indicateurs peuvent mettre au jour une traite des êtres humains ou des infractions apparentées. Ils pourraient tout aussi bien indiquer une activité légale, dans l'industrie du sexe ou la restauration, ou alors révéler des indices d'autres infractions préalables au blanchiment d'argent. Ainsi, les indicateurs relatifs au milieu de la prostitution peuvent aussi indiquer un travail du sexe légal ou consenti ou simplement non autorisé. La prostitution et le travail du sexe sont illégaux dans de nombreux pays, contrairement à la Suisse, et l'exercice d'une activité dans ce milieu ou la dissimulation d'une telle activité ne constitue pas en soi un indice permettant de conclure à une pratique criminelle ou abusive. L'utilisation systématique d'espèces n'est pas non plus suspecte en soi, car de nombreux pays à haut risque ne possèdent pas de marché financier fiable, d'où un manque de confiance potentiel dans le système bancaire traditionnel et le recours préférentiel aux espèces. Par ailleurs, de nombreux secteurs économiques utilisent encore beaucoup les espèces, comme la construction et la restauration. Pour appliquer ces indicateurs, il importe de déterminer si la relation d'affaires se déroule dans un contexte suspect et pas seulement si l'on est en présence d'indices de traite des êtres humains ou d'infractions apparentées.

### Catégorie 1 : indicateurs rouges

#### Indicateurs comportementaux

Le ou la client/e se rend toujours accompagné/e à la banque ou chez le prestataire de services financiers sans motif apparent (aucune assistance n'est nécessaire, il n'y a pas de lien familial).

Une tierce personne insiste pour porter sur elle les documents ou l'argent du ou de la client/e.

Le ou la client/e subit manifestement un contrôle (émotionnel) lors de l'ouverture du compte ou ultérieurement.

Le ou la client/e présente des signes de sévices (sous-alimentation, contusions ou autres blessures, apparence négligée).

Le ou la client/e a l'air apeuré/e, léthargique, confus/e.

Le ou la client/e fait des déclarations permettant de supposer des activités criminelles ou laissant entendre qu'il ou elle pourrait être victime de traite des êtres humains ou d'infractions apparentées.

#### Indicateurs transactionnels

Des transactions ont lieu entre des personnes soupçonnées d'être liées à la traite des êtres humains ou aux infractions apparentées (informations provenant de tiers tels que les autorités de poursuite pénale ou le ROSO, par exemple un résultat positif dans la banque de données World-Check).

Des paiements entrants indiquent que le ou la client/e fournit quotidiennement des prestations sexuelles pour un très grand nombre de personnes (pas de pauses ni de jours de congé) ou reçoit des fonds pour des prestations fournies par d'autres (gestion des fonds de tiers).

Une personne transfère en peu de temps de faibles montants (à deux ou trois chiffres au plus) à une ou plusieurs personnes situées dans un pays à haut risque (cf. ch. II 1.2) sans avoir de lien familial ou de relation d'affaires manifeste ni d'autre lien légitime avec le pays ou avec le ou les bénéficiaires (diffusion ou acquisition de CSAM).

Infractions liées à du CSAM : transferts *One-to-Many*, où un même expéditeur situé dans un pays consommateur à haut risque (cf. ch. II 1.2) réalise plusieurs transferts de fonds internationaux en faveur de plusieurs destinataires situés dans des pays sources à haut risque pour l'acquisition de CSAM; transferts *Many-to-One*, où plusieurs expéditeurs situés dans des pays consommateurs à haut risque réalisent plusieurs transferts de fonds internationaux en faveur d'un même destinataire situé dans un pays source à haut risque pour la production de CSAM.

#### Indicateurs KYC

L'adresse de domicile, l'adresse électronique ou le numéro de téléphone du ou de la client/e sont cités par les médias dans des comptes rendus portant sur la traite des êtres humains et les infractions apparentées.

Les médias rendent compte des activités du ou de la client/e dans le contexte de la traite des êtres humains et des infractions apparentées.

Le ou la client/e ou une autre partie prenante, par exemple un ayant droit économique, entretiennent des relations présumées avec des personnes soupçonnées d'avoir des antécédents criminels, en particulier pour les actes suivants : traite des êtres humains, trafic de migrants, prostitution, contrainte (sexuelle), pornographie illégale, faux dans les titres, usure, extorsion et chantage ou criminalité organisée (incluant le trafic de stupéfiants) et autres infractions apparentées.

Infractions liées à du CSAM : la personne a été décriée dans les médias pour de précédentes infractions d'ordre sexuel ou des infractions relevant de l'exploitation sexuelle d'enfants.

<sup>57</sup> Au titre du premier objectif du projet FIAHT, la présente liste d'indicateurs a été adaptée au marché financier suisse à la suite des échanges menés avec différents acteurs du dispositif de lutte contre la traite des êtres humains. Elle repose sur la liste d'indicateurs de l'OSCE publiée en 2019 dans le recueil intitulé *Following the Money – Compendium of Resources and Step-by-Step Guide to Financial Investigations Related to Trafficking in Human Beings*. Les codes NOGA pertinents sont les suivants : 9602 Coiffure et soins de beauté (et ses sous-catégories telles que 96.02.13 Soins esthétiques, de manucure et de pédicure et 96.02.14 Services de coiffure, de soins esthétiques, de manucure et de pédicure à domicile), 9609 Autres services personnels n.c.a. et en particulier les sous-catégories 96.09.12 Services des hôtesse et 96.09.19 Autres services divers n.c.a. La Nomenclature générale des activités économique (NOGA) est un outil de travail essentiel qui sert à structurer les informations statistiques, à les analyser et à les représenter.

## Catégorie 2 : Indicateurs jaunes

### Indicateurs comportementaux

Un tiers prétend avoir un lien de parenté avec le ou la client/e, mais ignore des détails pertinents à son sujet ou ne parle pas la même langue.

Les explications données sur les transactions sont contradictoires ou discutables.

Les indications données sur l'origine des fonds sont contradictoires ou discutables.

Le contact personnel avec l'intermédiaire financier est évité.

Les formulaires sont remplis avec des écritures différentes.

Le ou la client/e montre de la nervosité, par exemple en évitant le contact visuel.

Les coordonnées indiquées (numéro de téléphone, adresse électronique ou adresse postale) ne permettent pas de joindre le ou la client/e.

Le ou la client/e doit lire ses données personnelles.

### Indicateurs transactionnels

Des versements en espèces réguliers ont lieu dans la ville A, suivis de près par des prélèvements en espèces dans la ville B ou un autre pays ; ces transactions de passage indiquent que des tiers utilisent les fonds.

Des versements en espèces sont réalisés dans différentes villes d'un pays ou à différents distributeurs automatiques de billets d'une même ville ; cette pratique peut indiquer que le compte est utilisé par différentes personnes.

Des versements en espèces ont lieu tard dans la nuit dans des quartiers caractéristiques.

Des espèces sont combinées avec des sources de revenus légitimes.

Des transactions en espèces ou des transactions électroniques font l'objet de *smurfing* ou de *structuring*, par exemple par l'intermédiaire de différentes personnes de sexe féminin travaillant dans le milieu de la prostitution de la ville A.

Le ou la client/e prétend ne pas avoir de liens avec l'industrie du sexe, mais l'analyse des transactions ou d'autres documents indiquent le contraire.

Les transactions observées sur un compte privé sont liées à l'achat de lingerie, de préservatifs, de cartes téléphoniques à prépaiement, d'annonces à caractères sexuel ou à la location de chambres d'hôtel ; leur fréquence en particulier peut laisser supposer qu'elles sont réalisées pour le compte de tiers.

Plusieurs réservations d'hôtel pour le même jour indiquent que le ou la client/e réserve des chambres pour différentes personnes.

Des paiements de loyer sont effectués pour différents objets loués.

Les dépenses liées aux frais de subsistance comme l'alimentation, l'essence, les frais accessoires et le loyer sont inexistantes, ce qui est particulièrement révélateur si le KYC indique qu'il s'agit du compte principal du ou de la client/e.

Des paiements de cartes de débit ou de crédit réalisés à intervalles rapprochés pour des services identiques ou similaires, comme des achats dans des fast foods, indiquent que la carte est utilisée par plusieurs personnes.

Plusieurs personnes versent de l'argent sur le même compte, par exemple différents hommes versent par TWINT des montants allant de 50 à 400 francs.

Des transactions sont réalisées entre des personnes ou des organisations situées en Suisse et des personnes ou des organisations situées dans des pays à haut risque ; par exemple, des virements de différentes régions parviennent à la même personne du pays X, qui est connu pour présenter un risque élevé de traite des êtres humains.

Des transferts de fonds transfrontaliers sont incompatibles avec le but commercial indiqué.

Des paiements de cartes de débit ou de crédit effectués en peu de temps dans différents pays pour de l'alimentation, des boissons ou des dépenses similaires peuvent indiquer une rotation des victimes ou des transferts d'espèces.

Des débits sont réalisés en faveur de compagnies de bus desservant des destinations européennes.

Des dépenses élevées ou fréquentes réalisées dans des aéroports, des ports, des centres de transport ou à l'étranger sont incompatibles avec les besoins personnels ou l'activité commerciale indiquée.

Des transferts de fonds sont effectués par des tiers, souvent des hommes, qui indiquent différents noms entre parenthèses dans l'objet du paiement (un individu paie la personne A pour les services de la personne B).

Le mandant ou le bénéficiaire fournissent des indications incomplètes ou changeantes, comme un nom ou une adresse écrits différemment à chaque fois.

Le chiffre d'affaires du compte ne correspond pas au revenu attendu.

Le compte présente des paiements de salaires provenant d'agences de placement reconnues et exerçant souvent une activité au niveau national, mais les fonds ne sont plus touchés pendant de longues périodes.

Des montants sont débités régulièrement par carte de débit ou de crédit tard dans la nuit.

Des paiements sont réalisés au moyen de cartes cadeaux.

Des cartes de crédit à prépaiement sont utilisées.

Des solutions autres que le système bancaire traditionnel sont utilisées, comme les monnaies virtuelles ou le hawala, pour autant que cette utilisation soit connue sur la base des documents ou des déclarations du ou de la client/e.

Le compte commercial présente des bénéfices anormalement élevés pour une entreprise.

Le compte commercial présente des dépenses pour des achats effectués dans des drogueries, des magasins de vêtements ou de cosmétiques, par exemple pour de la lingerie ou du maquillage, qui ne correspondent pas à l'activité indiquée.

Le compte commercial présente des entrées de paiements par carte qui ont lieu en présence du payeur au moyen d'une machine de paiement en dehors des heures d'ouverture habituelles ou pour des montants anormalement élevés.

Le compte commercial présente des bénéfices qui sont transférés à des tiers sur des comptes commerciaux sous couvert de paiements de salaires.

Infractions liées à du CSAM : les activités sont dissimulées par la description trompeuse des paiements, qui sont qualifiés de dépenses de la vie courante à différents titres : logement, formation, factures médicales, école, famille, etc.

Infractions liées à du CSAM : le principe de "payer plus pour voir plus" est utilisé, plusieurs transferts de fonds internationaux étant réalisés pendant une durée déterminée pour un montant croissant, par exemple 10 francs, puis 50 francs, puis 150 francs.

Infractions liées à du CSAM : des achats sont effectués sur des sites de rencontres, en particulier des sites asiatiques comme filipinocupid.com, asianbeauties.com, asiandating.com, asiandatingspace.com, asiandate.com et arabmatching.com.

Infractions liées à du CSAM : des paiements sont réalisés en faveur d'hôtels situés dans des zones à haut risque (cf. ch. II 1.2.).

Infractions liées à du CSAM : des cartes de crédit ou des distributeurs automatiques de billets sont utilisés dans des zones à haut risque (cf. ch. II 1.2.).

## Indicateurs KYC

Le ou la client/e travaille dans une branche à haut risque (cf. ch. II 1.2) ou dirige une entreprise qui appartient à une telle branche.

Il a déjà été consigné dans un dossier sur la base d'informations de tiers, tels que les autorités de poursuite pénale, que le ou la client/e est lié/e au travail du sexe non autorisé.

Des identités d'emprunt ou des documents falsifiés sont utilisés, par exemple des documents d'identité, des contrats de travail, des factures.

Le mode de vie dispendieux ne correspond pas au profil client.

Le ou la client/e n'a pas de domicile fixe ou change constamment d'adresse.

Plusieurs personnes aux noms de famille différents et sans lien de famille manifeste habitent à la même adresse.

Des cases postales sont utilisées.

L'adresse et/ou le numéro de téléphone du ou de la client/e sont les mêmes que ceux de l'employeur.

Le ou la client/e change constamment de numéro de téléphone.

L'adresse postale, l'adresse électronique ou le numéro de téléphone du ou de la client/e sont utilisés pour des petites annonces en ligne ou de la publicité axées sur l'industrie du sexe ou servent de coordonnées pour une maison close notamment.

Un grand nombre de comptes individuels sont ouverts ou fermés en même temps.

Plusieurs personnes sans lien entre elles sont titulaires d'un même compte ou autorisées à utiliser des produits comme des cartes de crédit.

Le ou la client/e a un lien avec une entreprise qui n'a pas d'activité commerciale identifiable et est absente des renseignements de source ouverte : son site Internet n'affiche qu'une page décrivant des objectifs flous et n'indiquant pas de coordonnées directes, à l'image d'une société boîte aux lettres.

Le ou la partenaire du ou de la client/e semble être un ou une souteneur/euse.

Infractions liées à du CSAM : l'activité dans les médias sociaux montre des interactions avec plusieurs personnes de sexe féminin, par exemple des mères célibataires, issues de zones à haut risque eu égard au CSAM sans qu'il y ait apparemment de liens de famille ou de relations d'amitié.

Infractions liées à du CSAM : l'activité dans les médias sociaux montre des interactions avec plusieurs personnes de sexe masculin issues de pays consommateurs, par exemple d'Europe ou d'Amérique du Nord, sans qu'il y ait apparemment de liens de famille ou de relations d'amitié.

## 2.4 Exemples pratiques

Les scénarios ci-après illustrent l'application pratique des indicateurs : L'expérience acquise par le groupe de spécialistes Traite des êtres humains du MROS dans le traitement des informations portant sur les soupçons de traite des êtres humains et d'infractions apparentées montre que plusieurs indicateurs devraient généralement être identifiés pour pouvoir conclure que le scénario est suspect.

### Scénario 1

#### Exploitation sexuelle (compte des criminels présumés)

##### Contexte

Selon ses déclarations (KYC), un client travaille comme spécialiste en informatique auprès de l'entreprise X. En plus de son salaire régulier, il reçoit souvent sur son compte des versements en espèces qui déclenchent un message d'alerte auprès de la banque. Une analyse approfondie des transactions montre qu'en plus des crédits et débits attendus (loyer, alimentation, assurances, etc.), d'autres dépenses conséquentes sont réalisées (lingerie, jouets sexuels, cartes téléphoniques à prépaiement, chambres d'hôtel et annonces à caractère sexuel). L'ampleur de ces sorties indique que le titulaire du compte effectue des achats pour des produits ou services destinés à plusieurs personnes. En outre, on observe à l'étranger des transactions de passage, soit des prélèvements en espèces pour des montants équivalents aux versements. Lors du contact avec l'établissement financier, le client explique les versements de manière peu vraisemblable, par exemple en affirmant qu'il reçoit une partie de son salaire en espèces et le verse ensuite sur son compte, ou que des amis lui ont remis de l'argent en espèces pour qu'il règle des factures à leur place. Des recherches ROSO sur son numéro de téléphone aboutissent à une entreprise fournissant des services d'escorte. Le client nie tout lien avec le milieu de la prostitution.

##### Indicateurs

- On relève des entrées d'espèces élevées.
- L'origine de ces espèces est dissimulée.
- Des transactions de passage sont observées, en partie à destination de l'étranger.
- Des dépenses importantes ont lieu pour le compte de plusieurs personnes : lingerie, cartes téléphoniques à prépaiement, chambres d'hôtel, voire annonces à caractère sexuel.
- On constate des liens avec le milieu de la prostitution, par exemple des débits pour la mise en ligne d'annonces à caractère sexuel.
- Le ou la client/e fait des déclarations discutables.

### Scénario 2

#### Exploitation sexuelle (compte de la victime présumée)

##### Contexte

Une jeune Bulgare exerçant la prostitution selon ses propres déclarations reçoit de diverses personnes de sexe masculin d'importants versements en espèces et par entrées TWINT qui déclenchent un message d'alerte automatique. Une analyse subséquente de ses relations d'affaires révèle que les fonds entrants sont virés en partie pour les mêmes montants à un homme situé dans son pays d'origine ou prélevés à nouveau en espèces. Les dépenses quotidiennes et les extraits de compte disponibles ne se recoupent pas. Le nombre de paiements entrants – parfois entre 20 et 30 par jour – est anormalement élevé et dépasse manifestement le taux d'activité habituel. Après vérification, il s'avère que le numéro de téléphone de la cliente n'est pas son numéro privé, mais qu'il sert de contact pour une maison close. L'intermédiaire financier consulte World-Check pour découvrir que le bénéficiaire est connu dans son pays d'origine pour traite des êtres humains. Il tente à de nombreuses reprises de joindre la cliente, sans succès.

##### Indicateurs

- La cliente et le bénéficiaire ont la nationalité d'un pays à risque.
- On constate d'importants versements ou prélèvements d'espèces.
- Des versements par TWINT sont effectués par différentes personnes de sexe masculin.
- Les montants ne correspondent pas au chiffre d'affaires attendu, voire indiquent que les clients sont nombreux (exploitation, absence de pauses et de congés, etc.).
- Le nom des personnes impliquées est déjà consigné dans un dossier pour traite des êtres humains.
- Des transactions de passage ont lieu.
- Aucune dépense n'est indiquée pour les frais quotidiens et les frais de subsistance.
- Il n'est pas possible de joindre la cliente directement au moyen de son numéro de téléphone, le numéro appartenant à une maison close.

## Scénario 3

### Exploitation de la force de travail dans l'hôtellerie et la restauration (compte de la victime présumée)

#### Contexte

Un ressortissant chinois ouvre un compte privé en indiquant qu'il travaille dans le restaurant X. L'analyse de ses relations d'affaires révèle que son adresse de domicile et celle du restaurant sont identiques. Les salaires entrants sont en partie prélevés en espèces ou reversés à des tiers avec qui il n'a pas de lien familial apparent. Ils sont irréguliers et leur montant varie. En discutant avec la banque, le client déclare que les versements à l'étranger sont des contributions d'entretien qu'il verse à son ex-épouse en faveur de leurs enfants. Il n'a toutefois pas d'enfants selon le KYC. En outre, son contrat de travail indique qu'il a un emploi et un salaire fixes et ne reçoit pas de salaire horaire. Les dépenses quotidiennes attendues notamment pour les repas, le loyer et les assurances font défaut.

#### Indicateurs

- Le client a la nationalité d'un pays à risque.
- Le secteur présente un risque d'exploitation de la force de travail.
- Des transactions de passage ont lieu.
- Des transactions en espèces ont lieu.
- Les dépenses quotidiennes attendues font défaut.
- L'adresse privée est la même que l'adresse professionnelle.
- Le client fait des déclarations contradictoires.

## Scénario 4

### Consommation de CSAM (compte client du criminel présumé)

#### Contexte

Un Suisse d'âge moyen verse régulièrement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services financiers, des montants à deux ou trois chiffres à différentes personnes situées aux Philippines et en Thaïlande. Il réalise les paiements le plus souvent la nuit en indiquant pour objet «Famille», bien qu'il n'ait aucun lien familial avec les bénéficiaires.

#### Indicateurs

- L'expéditeur des fonds est un homme.
- L'expéditeur des fonds se trouve dans un pays consommateur de CSAM à haut risque.
- Les paiements se répètent et sont réalisés en faveur de différentes personnes situées dans des pays à haut risque avec lesquelles le client n'a pas de lien apparent.
- Les déclarations faites dans l'objet du paiement visent à en dissimuler la vraie nature.
- Les transferts portent sur des montants à deux ou trois chiffres.
- Des paiements sont faits la nuit.
- Des paiements passent par un prestataire de services financiers.

### 3. BONNES PRATIQUES – COMMENT LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS PEUVENT-ILS EFFECTUER DES COMMUNICATIONS DE HAUTE QUALITÉ EN CAS DE SOUPÇON DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

**L'aspect qualitatif, soit le contenu, de la communication de soupçons effectuée par les intermédiaires financiers est d'une importance capitale. Le projet FIAHT a permis d'analyser les communications de soupçons de traite des êtres humains que le MROS a reçues à ce jour et de réunir des bonnes pratiques destinées aux intermédiaires financiers :**

#### **Communiquer immédiatement toute transaction ou information suspecte**

Une communication de soupçons rapide est essentielle pour l'analyse que le MROS réalise ultérieurement. Elle augmente d'une part les chances de tracer ou même de geler les valeurs patrimoniales incriminées et peut d'autre part compléter judicieusement des procédures en cours en Suisse et à l'étranger. Par ailleurs, les victimes d'exploitation sexuelle doivent souvent faire des rotations locales : elles restent rarement longtemps au même endroit et changent parfois aussi de pays. Une communication rapide augmente les chances que les autorités de poursuite pénale mettent la main sur les criminels et retrouvent les victimes.

#### **Approfondir les recherches de ROSO et sur *World-Check***

Des recherches approfondies de renseignements de source ouverte sur toutes les personnes, entreprises et adresses pertinentes peuvent aider à identifier des liens suspects avec d'autres personnes ou avec un secteur à haut risque. L'inscription dans *World-Check* concernant un bénéficiaire situé à l'étranger peut ainsi indiquer que ce dernier a été arrêté pour soupçon de traite des êtres humains. Les données ROSO peuvent aussi être utiles lors de la vérification des indications fournies par les clients. Exemple : une cliente déclare gérer un salon de beauté dont aucune source publique ne confirme l'existence, ce qui jette le doute sur une quelconque activité.

#### **Interroger la clientèle et éviter la divulgation d'informations**

Il est particulièrement important dans ce domaine sensible d'éviter la divulgation d'informations (*tipping off*) et de documenter toute déclaration contradictoire, incomplète ou suspecte. Les informations issues des discussions avec la clientèle font partie des éléments importants à fournir au MROS en cas de soupçons. Elles sont d'autant plus importantes que ce dernier n'est pas autorisé à prendre contact directement avec les partenaires contractuels et est donc tributaire des intermédiaires financiers. À l'image de la cohérence et de la véracité de ses déclarations, le comportement de la clientèle fournit souvent des indices qui peuvent être utiles au MROS lors de l'analyse d'une communication de soupçons. Il importe cependant que l'intermédiaire financier porte lui-même un regard critique sur ces informations et ces indices et fournisse au MROS tous les éléments dont il dispose. Comme c'est lui qui connaît le mieux sa clientèle, il faut qu'il exploite cet avantage pour faciliter l'analyse.



## Réaliser une analyse détaillée des transactions et résumer précisément les mouvements importants

Le MROS reçoit tous les jours des dizaines de communications de soupçons qui contiennent généralement des informations transactionnelles et des indices. L'analyse précise, bien documentée et facilement compréhensible des transactions permet au personnel du MROS de saisir rapidement l'essentiel de la communication et d'évaluer la pertinence des informations transmises. Il faudrait en outre que lui soient fournies toutes les informations détaillées disponibles sur les transactions suspectes.

Lors de la transmission de communications de soupçons de traite des êtres humains et d'infractions apparentées, les intermédiaires financiers doivent obligatoirement sélectionner l'un des indicateurs ci-après :

goAML indicateurs (code)	Infraction préalable
1009V	Traite d'êtres humains (Art. 182 CP)
1149V	Délits sexuels (Art. 187 ch. 1, Art. 189, Art. 190, Art. 191, Art. 195, Art. 197 al. 4 StGB)

Cette pratique facilite au MROS la saisie statistique des communications de soupçons liées à ces infractions préalables et lui permet de les traiter efficacement.

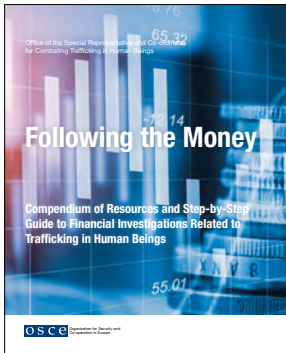
Même si ce dernier ne dénonce pas le cas à une autorité de poursuite pénale, il se peut que les informations issues de telle ou telle communication de soupçons soient utilisables. En effet, en plus de les transmettre au ministère public compétent au niveau cantonal ou fédéral, le MROS peut fournir des informations dites spontanées par la voie de l'assistance administrative à des autorités nationales, comme la PJF ou les autorités de police cantonales. Il peut aussi procéder à un échange d'informations au niveau international avec les CRF.

## 4 SUGGESTIONS DE LECTURE

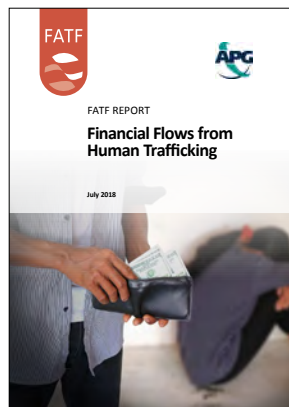
Voici nos suggestions pour approfondir la stratégie *follow the money* et le partenariat multipartite en matière de traite des êtres humains et d'infractions apparentées :

### Follow-the-Money

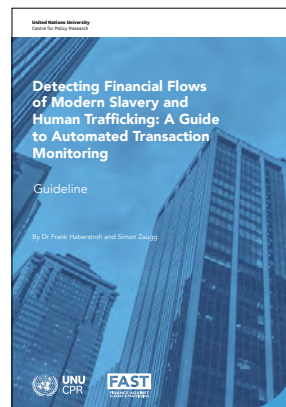
### Partenariat multipartite



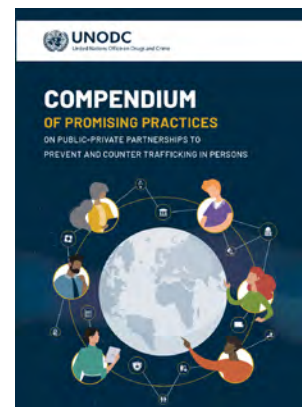
**OSCE**  
**„Following the Money – Compendium of resources and Step-by-Step Guide to Financial Investigations Related to Trafficking in Human Beings“ (2019)**  
[www.osce.org/files/f/documents/f/5/438323\\_0.pdf](https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/438323_0.pdf)



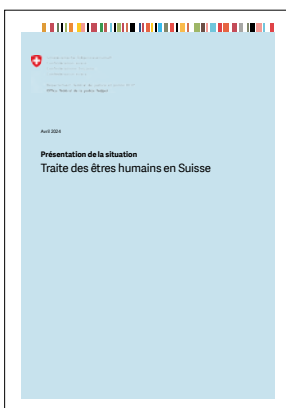
**FATF / APG**  
**„Financial Flows from Human Trafficking“ (2018)**  
[www.fatf-gafi.org/en/publications/Methodsandtrends/Human-trafficking.html](http://www.fatf-gafi.org/en/publications/Methodsandtrends/Human-trafficking.html)



**United Nations University, New York**  
**„Detecting Financial Flows of Modern Slavery and Human Trafficking: A Guide to Automated Transaction Monitoring“ by Frank Haberstroh et Simon Zaugg (2023)**  
[https://collections.unu.edu/eserv/UNU:91113/Indicators\\_Guide\\_Final.pdf](https://collections.unu.edu/eserv/UNU:91113/Indicators_Guide_Final.pdf)



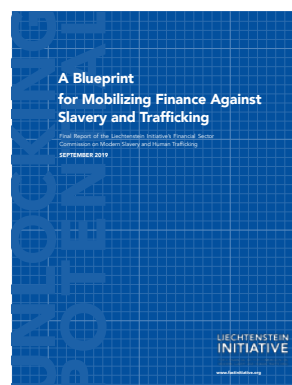
**UNODC**  
**„Compendium of Promising Practices on PPP to prevent and Counter Trafficking in Persons“ (2021)**  
<https://www.unodc.org/documents/NGO/PPP/UNODC-PPP-Interactive.pdf>



**fedpol**  
**„Présentation de la situation Traite des êtres humains en Suisse“ (2024)**  
<https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/kriminalitaet/menschenhandel/berichte/lagebild-mh-schweiz-2024.pdf.download.pdf/lagebild-mh-schweiz-2024-f.pdf>



**Inter-Agency Coordination Group against Trafficking in Persons (ICAT)**  
**„Sustainable finance and trafficking in persons“ (2024)**  
[https://icat.un.org/sites/g/files/trmzbd461/files/publications/icat\\_sustainable\\_finance\\_and\\_human\\_trafficking\\_issue\\_paper.pdf](https://icat.un.org/sites/g/files/trmzbd461/files/publications/icat_sustainable_finance_and_human_trafficking_issue_paper.pdf)



**United Nations University Centre for Policy Research**  
**„Unlocking Potential: A Blueprint for Mobilizing Finance Against Slavery and Trafficking“ (2019)**  
[www.fastinitiative.org/wp-content/uploads/Blueprint-DIGITAL-3.pdf](http://www.fastinitiative.org/wp-content/uploads/Blueprint-DIGITAL-3.pdf)

Le guide peut être consulté en tout temps sur la page **Blanchiment d'argent (admin.ch)** du site Internet de fedpol.

**Éditeur :**

Département fédéral de justice et police  
Office fédéral de la police fedpol  
Bureau de communication en matière  
de blanchiment d'argent (MROS)  
3003 Berne, Suisse  
Tél. : +41 58 463 40 40  
E-mail : [meldestelle-geldwaescherei@fedpol.admin.ch](mailto:meldestelle-geldwaescherei@fedpol.admin.ch)  
[www.fedpol.admin.ch](http://www.fedpol.admin.ch)

**Titre :**

Financial Intelligence against Human Trafficking, Guide  
© 2024 fedpol  
Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être librement utilisé et copié à des fins éducatives et autres buts non commerciaux, à condition qu'une telle reproduction soit accompagnée d'une mention de l'Office fédéral de la police fedpol.

Conception : Tina Feiertag  
Illustrations : [www.flaticon.com](http://www.flaticon.com)



**Département fédéral de justice et police**  
**Office fédéral de la police fedpol**  
**Bureau de communication en matière**  
**de blanchiment d'argent (MROS)**

3003 Bern, Suisse

Tél: +41 58 463 40 40

E-mail: [meldestelle-geldwaescherei@fedpol.admin.ch](mailto:meldestelle-geldwaescherei@fedpol.admin.ch)

[www.fedpol.admin.ch](http://www.fedpol.admin.ch)



**Bureau de la Représentante spéciale**  
**et Coordinatrice pour la lutte contre**  
**la traite des êtres humains**

1010 Vienne, Autriche

Tél: + 43-1 514 366 664

E-mail: [info-cthb@osce.org](mailto:info-cthb@osce.org)

[www.osce.org/cthb](http://www.osce.org/cthb)